PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉVÈRE

2 décembre 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de la Paroisse de Saint-Sévère, tenue le mardi 2 décembre 2025 à 20 heures à l'hôtel de ville, sise au 59 rue Principale.

Présences :

▪ Madame Jacinthe Noël	Mairesse
▪ Monsieur Robert Lessard	Conseiller au poste numéro 1
▪ Monsieur Olivier Lamy	Conseiller au poste numéro 2
▪ Monsieur Alexis Fradette	Conseiller au poste numéro 3 - Absent
▪ Monsieur Martial Lacerte	Conseiller au poste numéro 4
▪ Madame Myriam Poulin	Conseillère au poste numéro 5
▪ Monsieur Claude Beauclair	Conseiller au poste numéro 6

1. Ouverture

Madame Jacinthe Noël, mairesse, déclare la séance ouverte à 20h00, le quorum étant atteint. Madame Marie-Andrée Cadorette, directrice générale et greffière-trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Suivi de la séance du 11 novembre 2025
4. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 novembre 2025
5. Adoption de la liste de la correspondance du mois de novembre 2025
6. Avis de motion – Adoption du règlement sur le traitement des élus

7. Adoption du projet de règlement 291-25 sur le traitement des élus municipaux
8. Substitut de la mairesse pour siéger aux séances du conseil municipal pour 2026
9. Substitut de la mairesse pour siéger à la MRC de Maskinongé pour 2026
10. Calendrier des séances du conseil municipal pour 2026
11. Adjointe administrative
12. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
13. Reddition de compte PPA-CE
14. Entente Parc industriel régional de la MRC de Maskinongé
15. Offre de service - SIUCQ
16. Reconduction Mme Jocelyne Lavigne – Coordonnatrice bibliothèque
17. Fondation école Yamachiche St-Léon
18. Demande d'appui – clinique médicale
19. Demande d'appui – camps connectés
20. Félicitation : Bons coups
21. Approbation des comptes soumis
22. Période de questions de l'assistance
23. Circulaire
24. Suivi des comités
25. Campagne bénévolat – MRC de Maskinongé
26. Remerciements CIUSSS – Clinique de vaccination
27. Concours – dessert de Noël
28. Ajournement de la séance

223-12-25 Il est proposé par : monsieur le conseiller Robert Lessard
Appuyé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que décrit ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. Suivi de la séance du 11 novembre 2025

Les résolutions ont été exécutées.

4. Adoption de procès-verbal de la séance du 11 novembre 2025

224-12-25 Il est proposé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Appuyé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy
Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance du 11 novembre 2025, considérant que chacun des membres du conseil a reçu une copie du dit procès-verbal ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5. Adoption de la liste de la correspondance du mois de novembre 2025

225-12-25 Il est proposé par : monsieur le conseiller Claude Beauclair
Appuyé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Et résolu :

D'approuver la liste de la correspondance, telle que déposée ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6. Avis de motion- Adoption du règlement relatif au traitement des membres du conseil de la municipalité de Saint-Sévère et abrogeant le règlement 266-19

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Martial Lacerte qu'à une réunion subséquente un règlement sur le traitement des élus sera discuté.

7. Adoption du projet de règlement 291-25 relatif au traitement des membres du conseil de la municipalité de Saint-Sévère et abrogeant le règlement 266-19

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001), une municipalité fixe, par règlement, la rémunération de son maire et celle de ses conseillers;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger et remplacer le règlement numéro 266-19 fixant le traitement des élus municipaux de la municipalité de Saint-Sévère ;

ATTENDU QU'un avis public d'au moins vingt et un (21) jours avant l'adoption, conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* sera donné ;

En conséquence :

226-12-25

Il est proposé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Appuyé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy

Et résolu unanimement, incluant la voix du maire, que le présent projet de règlement soit adopté comme suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

2. Le maire, le maire suppléant et les conseillers de la Municipalité de Saint-Sévère ont droit à une rémunération mensuelle pour tous les services qu'ils rendent à la municipalité à quelque titre que ce soit et pour les dédommager d'une partie des dépenses inhérentes à leur fonction en vertu du présent règlement, et ce conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11 001), égale aux sommes suivantes, à savoir:

1°	pour le maire :	331.05 $ / mois
2°	pour les conseillers :	110.35$ / mois
3°	pour le maire-suppléant :	165.52$ / mois

ARTICLE 3. ALLOCATION DE DÉPENSES DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

3. En sus de la rémunération prévue à l'article 2, une allocation de dépenses mensuelle est versée :

1°	pour le maire :	165.52 $ / mois
2°	pour les conseillers :	55.17 $ / mois
3°	pour le maire-suppléant :	82.76 $ / mois

ARTICLE 4. TOTALITÉ DE LA RÉMUNÉRATION ET DE L'ALLOCATION DE DÉPENSES

4. La somme de la rémunération et de l'allocation de dépenses versées aux élus est donc égale à :

1°	pour le maire :	496.57 $ / mois
2°	pour les conseillers :	165.52 $ / mois
3°	pour le maire-suppléant :	248.28 $ / mois

ARTICLE 5. MODALITÉS DE VERSEMENTS

5. Le montant total de rémunération et d'allocation de dépenses revenant à tout membre du conseil est versé par la municipalité au moyen de versements mensuels.

ARTICLE 6. COMPENSATION POUR PERTE DE REVENUS

6. Les membres du conseil municipal pourront obtenir une compensation pour perte de revenus dans l'éventualité où devait survenir l'une des circonstances exceptionnelles qui suivent :

- Déclaration de l'état d'urgence en vertu des articles 42 et ss. de la *Loi sur la sécurité civile* (chapitre S-2.3);
- Survenance d'un évènement pour lequel est mis en oeuvre un programme d'assistance financière conformément à l'article 109 de cette loi;
- Survenance en cas de force majeure au sens de l'article 1470 du *Code civil du Québec ;*

Tout élu municipal devra présenter les faits et les factures existantes, le cas échéant, aux autres membres du conseil et chaque remboursement pour perte de revenus devra faire l'objet d'une décision individuelle de la part du conseil municipal pour être autorisée.

Dans tous les cas, aucun remboursement pour perte de revenus ne pourra être supérieur à la somme de 120.00 $ par membre du conseil municipal et par jour de réclamation.

ARTICLE 7. ABSENCE

7. Lorsqu'un membre du conseil municipal est absent à la séance régulière du mois, celui-ci ne reçoit aucune rémunération et aucune allocation de dépenses pour le mois auquel il s'est absenté de la séance régulière.

ARTICLE 8. INDEXATION

8. La rémunération de base annuelle ainsi que l'allocation de dépenses, du maire et des conseillers est indexée de 2 % pour chaque exercice financier à compter du 1er janvier 2026.

ARTICLE 9. TARIFICATION DE DÉPENSES

9. Lorsqu'un membre du conseil municipal doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la municipalité, un remboursement au montant équivalent à 0.48 $ par kilomètre effectué est accordé. Le conseil se réserve le droit de modifier ce tarif par résolution.

ARTICLE 10. ABROGATION DU RÈGLEMENT 266-19

10. Le règlement adopté en vertu des présentes abroge et remplace le règlement numéro 266-19 fixant le traitement des élus municipaux.

ARTICLE 11. ENTRÉE EN VIGUEUR

11. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et rétroagit au 1er janvier 2025 aucune date antérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8. Substitut de la mairesse pour siéger aux séances du conseil municipal pour 2026

227-12-25 Il est proposé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Appuyé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Et résolu :

Qu'un seul substitut de la mairesse soit nommé pour la totalité de l'année à venir ;

Que monsieur le conseiller Olivier Lamy soit nommé *maire suppléant* pour l'année 2026 pour la municipalité de Saint-Sévère ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9. Substitut de la mairesse pour siéger à la MRC de Maskinongé pour 2025

228-12-25 Il est proposé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Appuyé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Et résolu :

Que monsieur le conseiller Olivier Lamy soit nommé *substitut de la mairesse* pour l'année 2026 pour siéger, si besoin, à la MRC de Maskinongé au nom de la municipalité de Saint-Sévère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10. Calendrier des séances du conseil municipal pour 2026

Le présent sujet est reporté à la séance d'ajournement du mois de décembre 2026.

11. Adjointe administrative

Considérant que la municipalité de Saint-Sévère a procédé à l'embauche de madame Nancy Talbot à titre d'adjointe administrative ;

Considérant que le contexte entourant la transition en comptabilité municipale a évolué depuis son embauche, notamment en raison du départ à la retraite anticipée de madame Gabrielle Lessard, adjointe administrative/comptabilité, maintenant prévu plus tôt qu' initialement planifié;

Considérant que le temps normalement consacré à la formation de madame Talbot a été, depuis le mois de septembre, malheureusement très limité en raison d'évènements hors du contrôle de la municipalité, notamment en lien avec les travaux requis dans le cadre des audits comptables ;

Considérant que cette situation a considérablement restreint la possibilité d'assurer une formation complète et soutenue en comptabilité municipale, laquelle requiert des connaissances spécialisées et un accompagnement constant ;

Considérant qu'à la suite d'échanges ouverts et respectueux, madame Nancy Talbot et la municipalité ont conjointement convenu que, compte tenu de l'évolution des conditions, il n'était plus réaliste de poursuivre l'emploi dans le contexte actuel ;

Considérant que cette décision conjointe a été prise de bonne foi, dans un esprit de collaboration et dans l'intérêt tant de madame Talbot que de la municipalité ;

Considérant que la municipalité doit assurer la continuité, la rigueur et la stabilité de sa gestion financière et comptable ;

Considérant que madame Gabrielle Lessard recommande l'embauche d'une personne possédant déjà une formation et/ou une expérience significative en comptabilité afin de faciliter la transition et permettre un transfert adéquat des connaissances avant son départ prévu à l'été 2026 ;

En conséquence :

229-12-25 Il est proposé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Appuyé par : monsieur le conseiller Robert Lessard
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le conseil municipal prenne acte de la décision conjointe de la municipalité de Saint-Sévère et de madame Nancy Talbot de mettre fin à l'emploi de cette dernière, décision découlant de l'évolution des conditions de formation et des exigences du poste ;

Que le conseil municipal autorise la publication d'une offre d'emploi afin de pourvoir un poste d'adjointe administrative spécialisée en comptabilité, à raison de trois (3) à quatre (4) jours par semaine ;

Que le poste soit offert à un taux horaire variant entre 30 $ et 35 $ de l'heure, selon l'expérience et les compétences de la personne retenue ;

Que la municipalité privilégie l'embauche d'un(e) technicien(ne) en comptabilité ou d'une personne possédant une expérience pertinente en comptabilité municipale, afin de faciliter la transition et permettre un accompagnement adéquat par madame Gabrielle Lessard avant son départ prévu à l'été 2026 ;

Que la direction générale soit autorisée à poser toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Le présent sujet est reporté à la séance d'ajournement du mois de décembre 2026.

13. PPA-CE – reddition de compte

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sévère a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2025** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

En conséquence :

230-12-25

Il est proposé par : Monsieur le conseiller Robert Lessard
Appuyé par : Monsieur le conseiller Martial Lacerte
Et résolu :

Que le conseil municipal de Saint-Sévère approuve les dépenses d'un montant de 23 099.34$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

14. Entente Parc industriel régional de la MRC de Maskinongé

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés aux municipalités locales pour conclure une entente dont l'objet est l'exercice de tout pouvoir qui leur est conféré par l'un des articles 2, 6 et 7 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., c. I-01), que le mode de fonctionnement en vertu d'une telle entente est celui d'une régie intermunicipale et que la MRC de Maskinongé consent à jouer le rôle de la régie pour les fins de cette entente;

CONSIDÉRANT que dix (10) municipalités de la MRC ont conclu, le 19 décembre 2001, une entente intermunicipale concernant le parc industriel régional de la MRC de Maskinongé, laquelle entente a été approuvée par décret du ministre des Affaires municipales publié le 16 mars 2002;

CONSIDÉRANT que l'entente initiale de 2001 a été modifiée le 23 mai 2007 apportant certains ajustements et permettant l'adhésion de nouvelles municipalités pour inclure les 17 municipalités locales de la MRC, cette entente

modifiée ayant été approuvée par le Ministre le 18 juillet 2007 dont avis a été publié le 11 août 2007 (G.O., p. 750);

CONSIDÉRANT que les municipalités ont convenu d'une nouvelle entente, qui remplacera la précédente, à compter du 1er janvier 2027;

CONSIDÉRANT que les objectifs de la création et du maintien d'un parc industriel régional est d'apporter une alternative complémentaire aux espaces industriels existants dans chacune des municipalités membres, espaces dont la priorité de développement doit être maintenue;

CONSIDÉRANT que les municipalités membres exigeront, de toutes nouvelles entreprises voulant s'implanter dans le parc industriel régional, qu'elles engagent, à compétence et salaire égaux, des citoyens et citoyennes résidant sur le territoire des municipalités membres;

CONSIDÉRANT que cette entente nécessite l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

En conséquence :

231-12-25 Il est proposé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Appuyé par : monsieur le conseiller Claude Beauclair
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la mairesse, madame Jacinthe Noël, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Marie-Andrée Cadorette sont autorisées à signer la nouvelle entente concernant le parc industriel régional de Maskinongé, annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15. Offre de service - SIUCQ

Le présent sujet est annulé.

16. Reconduction madame Jocelyne Lavigne – Coordonnatrice bibliothèque

232-12-25

Il est proposé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Appuyé par : monsieur le conseiller Claude Beauclair
Et résolu :

De reconduire madame Jocelyne Lavigne en tant que responsable et coordonnatrice de la *bibliothèque Denise L. Noël de Saint-Sévère* pour l'année 2026 ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

17. Fondation école Yamachiche Saint-Léon

233-12-25

Il est proposé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Appuyé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy
Et résolu :

Que la municipalité de Saint-Sévère offre un montant de 280$ à la fondation école Yamachiche Saint-Léon ;

Que le paiement soit autorisé et ratifié ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

18. Demande d'appui – clinique médicale

Considérant que la Loi 2, adoptée par le gouvernement du Québec, vise à modifier l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux;

Considérant que plusieurs médecins de famille et professionnels de la santé ont exprimé des préoccupations quant aux impacts potentiels de cette loi sur la pratique de la médecine de proximité;

Considérant que la médecine de proximité joue un rôle essentiel dans le maintien de l'accès aux soins de santé pour la population, particulièrement dans les petites municipalités et les milieux ruraux;

Considérant que la municipalité de Saint-Sévère est préoccupée par toute mesure susceptible de nuire à la rétention des médecins de famille et à l'accessibilité des services médicaux pour ses citoyens;

Considérant que l'accès à des médecins de proximité est un enjeu majeur de qualité de vie, de prévention et de santé publique pour la population;

En conséquence :

234-12-25 Il est proposé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Appuyé par : monsieur le conseiller Robert Lessard
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Sévère exprime son appui aux médecins de proximité dans leurs démarches visant à préserver des conditions de pratique favorables à l'exercice de la médecine de famille;

Que le conseil municipal réaffirme l'importance de maintenir et de protéger l'accès des citoyens de Saint-Sévère à des services médicaux de proximité;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

19. Demande d'appui – camps connectés

235-12-25 Il est proposé par : monsieur le conseiller Claude Beauclair
Appuyé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Et résolu :

Que la municipalité de Saint-Sévère rédige une lettre d'appui, tel que demandé par la ville de Louiseville, concernant le projet « Camps connectés – Le numérique au service des camps de jour de la MRC »;

Que la lettre soit envoyée à la ville de Louiseville avant le 19 décembre prochain;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20. Félicitations « Bons coups »

Les membres du conseil discutent des « Bons coups » qu'ils souhaitent souligner, à savoir :

Félicitations à monsieur Robert Lessard pour ses 5 ans d'implication à titre de mentor pour la SADC.

21. Approbation des comptes soumis

236-12-25

Il est proposé par : monsieur le conseiller Claude Beauclair
Appuyé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Et résolu :

Que la direction générale procède à la vérification de la facture relative aux interventions incendie transmise par la municipalité de Saint-Barnabé et, le cas échéant, à en autoriser le paiement si celle-ci est jugée conforme; advenant le contraire, que le paiement ne soit pas effectué pour cette facture tant que les validations nécessaires n'auront pas été complétées ;

D'autoriser, après vérification, le paiement des comptes suivants :

Déboursé direct	-
Comptes à payer	95 460.44 $
Salaires (périodes 18-19-20)	36 077.89 $
Total	131 538.33 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

22. Période de questions de l'assistance

Aucune question.

23. Circulaire mensuelle

Les membres du conseil discutent des différents points qu'ils souhaitent inclure dans la circulaire mensuelle, à savoir :

- Fermeture bureau période des fêtes
- Patinoire (bénévole)
- Tirage Noël

- Activité de Noël 14 décembre prochain
- Horaire biblio
- Vœux des fêtes du conseil
- Propriétés privées Vs motoneiges

24. Suivi des comités

Madame la mairesse, Jacinthe Noël, demande aux responsables des différents comités de la municipalité d'effectuer un suivi auprès du conseil.

Comité des loisirs :

- Monsieur le conseiller Olivier Lamy informe les membres du conseil que la patinoire sera bientôt ouverte pour la population.

Comité Biblio :

- Madame la mairesse, Jacinthe Noël, informe les membres du conseil que les soirées jeux de société de la bibliothèque devraient reprendre sous peu.

25. Campagne bénévolat – MRC de Maskinongé

Dans le cadre du projet « Le bénévolat, ça rassemble! » organisé par la MRC de Maskinongé, madame Évelyne Gélinas a été choisie à titre d'ambassadrice bénévole en raison de son implication remarquable, notamment auprès de la Fondation École Yamachiche–Saint-Léon ainsi que de son engagement soutenu au sein du comité des loisirs de la municipalité. Dans ce contexte, madame Gélinas a participé au tournage d'une capsule vidéo à l'automne dernier. Ces capsules, accompagnées d'une campagne promotionnelle, seront diffusées sur les médias sociaux au début de l'année 2026.

26. Remerciements CIUSSS – Clinique de vaccination

Considérant que le CIUSSS a déployé une clinique de vaccination dans la municipalité de Saint-Sévère le 19 novembre dernier, permettant à la

population locale d'avoir accès à un service de santé essentiel directement dans son milieu ;

Considérant que la tenue d'une telle clinique dans une petite municipalité comme Saint-Sévère représente un privilège réel et une marque de considération hautement appréciée par la population et par le conseil municipal;

Considérant que cette clinique de vaccination a connu un franc succès et a répondu aux besoins des citoyens, tant par la qualité de l'organisation que par l'efficacité du service offert ;

Considérant que le personnel du CIUSSS présent sur place s'est distingué par son professionnalisme irréprochable, sa patience remarquable, sa grande humanité et son approche chaleureuse, contribuant à rendre l'expérience des citoyens des plus positives ;

En conséquence :

237-12-25 Il est proposé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Appuyé par : monsieur le conseiller Robert Lessard
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le conseil municipal de Saint-Sévère adresse ses remerciements les plus sincères au CIUSSS pour la tenue de la clinique de vaccination du 19 novembre dernier sur son territoire ;

Que le conseil tient à souligner de façon toute particulière le travail exceptionnel du personnel présent, dont la compétence, la bienveillance, la patience et l'approche humaine ont été unanimement saluées par la population;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

27. Concours – dessert de Noël

238-12-25 Il est proposé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Appuyé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy
Et résolu :

Que la municipalité de Saint-Sévère organise un concours de dessert de Noël pour les enfants de la municipalité;

Que 3 prix d'une valeur de 50$ chacun soient tirés au hasard parmi les participants ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

28. Ajournement de la séance

239-12-25 Il est proposé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Appuyé par : monsieur le conseiller Claude Beauclair
Et résolu :

Que la présente séance soit ajournée au 16 décembre 2025 à 19h00;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

_____	_____
Jacinthe Noël	Marie-Andrée Cadorette
Mairesse	Directrice générale & greffière-trésorière

Je, Jacinthe Noël, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.